



ARRETE TEMPORAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE KERVOAZEC
(trottoir face au n° 54)

pendant l'exécution des chantiers de

SES RESEAUX TELECOM
pour **ORANGE**

travaux sur chambre de tirage

du 08/09/2025 au 26/09/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/177
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

PROLONGATION DE L'ARRETE N° AT 2025/170

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande de prolongation d'arrêté temporaire en date du 03/09/2025 présentée par **l'entreprise SES RESEAUX TELECOM** - domiciliée TSA 70011 – 69134 Dardilly cédex et représentée par Mme DANIEL Mathilde pour le compte d'ORANGE domiciliée – 56890 St Avé et représentée par M. Steeven DECKER.

VU l'arrêté n° 078425-AA-1924 portant permission de voirie pour occupation du domaine public routier départemental délivré par le CD29 – antenne de Douarnenez en date du 21/08/2025,

Considérant que des travaux de « **modification d'ouvrages annexes – chambre de tirage – démolition L1T et reconstruction L3T sur canalisation existante** » – sur trottoir face au n° 54 de la rue de Kervoazec (RD 784) - par **l'entreprise SES RESEAUX TELECOM**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus.**

ARRETE

ARTICLE 1

Du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, pendant les travaux de « **modification d'ouvrages annexes – chambre de tirage – démolition L1T et reconstruction L3T sur canalisation existante** » – sur trottoir face au n° 54 de la rue de Kervoazec (RD 784) - par **l'entreprise SES RESEAUX TELECOM**, une **circulation alternée et réglementée** par des **feux tricolores de chantiers**, sur une longueur maximum de 150 m, est mise en place sur la VC **sur la rue de Kervoazec (RD 784)** sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

Du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, **l'entreprise SES RESEAUX TELECOM**, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 3

Du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

Du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit et les jours hors chantier, la circulation doit être rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025 inclus, le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise **SES RESEAUX TELECOM**,

le Maire de Plouhinec,

le Directeur du Pôle Technique de Plouhinec,

le Policier Municipal de Plouhinec,

le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne - Plogastel

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,

Le contrôleur des travaux de Plouhinec,

le représentant d'ORANGE,

le responsable du SAMU,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.